

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2024
COMMUNE DE SAINTS-GEOSMES

La réunion a débuté le 9 février 2024 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MAUGRAS Jacky.

Membres présents :

Monsieur AUBRY ROMAIN
Madame BONNOTTE NADINE
Madame CAUSERET EDITH
Monsieur DETOURBET BERNARD
Madame GAGNOT-BAZIN DANIELE
Monsieur GARBINO GERARD
Madame GOUVERNEUR SYLVIE
Madame HUMBLOT EVELYNE
Madame MARCOUX VERONIQUE
Monsieur MAUGRAS Jacky
Madame MINOT CHANTAL
Monsieur MIOT ERIC
Madame MONIER MICHELE
Monsieur ROUSSEL EMMANUEL
Monsieur SIMEANT ALAIN
Madame WARNET CHRISTIANE
Monsieur ZENDER SEBASTIEN

Membres absents représentés :

Monsieur ROYER MARC Pouvoir donné à M MIOT ERIC

Membres absents :

Monsieur GUENIOT FRANCOIS

Secrétaire de séance : Madame CAUSERET EDITH

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1er décembre 2023
- 2024_001 - Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive
- 2024_002 - Création de poste
- 2024_003 - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget
- 2024_004 - Demande de financements - voie verte
- 2024_005 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 2024_006 - Vente de terrains - Lotissement les Frênes
- 2024_007 - Conventions partenariat fourrière Valdelancourt
- 2024_008 - Conventions pour la gestion des chats errants avec l'Association Les Vagabonds du 52
- 2024_009 - Location Pâtis communaux
- Questions diverses

En préambule de la réunion de Conseil Municipal, Monsieur Anthony COUPAS de l'Association Saints-Geosmes en forme a informé le Conseil municipal de l'obtention du Label Maison Sport Santé par l'association et a fait une présentation du dispositif.

L'association compte 330 adhérents dont 90 pour Sport-santé.

Un partenariat existe avec différents associations ou clubs locaux, afin de mettre en place des activités en fonction de l'état de santé des adhérents.

Les séances sont gratuites si les adhérents présentent une ordonnance médicale.

L'Association intervient également auprès des entreprises pour notamment faire de la prévention sur les problèmes de postures.

Monsieur Anthony Coupas a remercié la municipalité au nom de l'Association, pour son accueil et son soutien.

- Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Edith CAUSERET est nommée secrétaire de séance

- Arrêt du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 1er décembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2023 a été validé à l'unanimité.

2024_001 - Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a accepté les termes de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive et autorisé le M. le Maire à signer ladite convention.

Cette nouvelle convention tient compte de la nouvelle réglementation en vigueur et de l'arrivée de l'infirmière de santé au travail plus particulièrement dédiée aux collectivités du Nord et du Centre de la Haute-Marne. Les tarifs proposés sont identiques à ceux des dernières années.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et est reconductible tacitement pour trois années.

18 voix pour

2024_002 - Création de poste

Pour le bon fonctionnement des services municipaux, le Conseil Municipal décide de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 12 février 2024.

18 voix pour

2024_003 - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de projet et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de l'ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2024 comme suit :

Budget	Imputation	Libellé	Montant de l'ouverture de crédit
Budget communal 135-00	Compte 2118	Achat de terrain	860 €
Budget communal 135-00	Compte 2188	Matériel divers	500 €
Budget communal 135-00	Compte 212	Aménagement de terrain	400 €

Budget communal 135-00	Compte 2157	Matériel et outillage technique	400 €
Budget communal 135-00	Compte 2152	Installation de voirie	25 000 €
Budget communal 135-00	Compte 2183	Matériel informatique	1 000 €

18 voix pour

2024_004 - Demande de financements - voie verte

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement sécuritaire, le long de la RD 122 entre le giratoire du Sabinus et la zone commerciale de Saints-Geosmes, qui consiste en la création d'un axe cyclable structurant, séparé de la circulation motorisée, dédié aux vélos et aux véhicules non motorisés et partagé avec les piétons.

Les études préalables ont été réalisées en étroite concertation avec les services concernés du Département de la Haute-Marne.

M. le Maire précise également que la commune souhaite la mise en place de l'éclairage public en même temps que la réalisation des travaux, afin d'assurer la sécurité de la voie verte et l'accès à la zone commerciale.

Le Conseil Municipal, soucieux de favoriser le développement sécurisé de la circulation des piétons et des cyclistes, a approuvé la réalisation du projet sous réserve d'atteindre un partenariat de financement à hauteur de 80 % avec un reste à charge de 20% pour la Commune.

La Commune a été à ce titre déclarée lauréate du 6^{ème} appel à projet au titre du Fonds national « mobilités actives », avec l'attribution d'une subvention par l'Etat à un taux de 41.81 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE le maximum de subventions auprès de la Région Grand Est, du Département de la Haute Marne et du GIP Haute Marne,
- APPROUVE le montant prévisionnel des travaux et le plan prévisionnel de financement suivant :

Financements sur 1,25 M d'€		%
Appel à projets Mobilités actives - Etat	522 625,00 €	41,81%
Région	184 000,00 €	14,72%
Département	250 000,00 €	20,00%
GIP	43 375,00 €	3,47%
Fonds propres	250 000,00 €	20,00%
TOTAL	1 250 000,00 €	100,00%

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces utiles dans ce cadre et à lancer une consultation pour ces travaux.
-

18 voix pour

2024_005 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Afin de répondre aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique, les communes doivent identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAER).

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération :

- Le conseil municipal a organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition en Mairie de Saints-Geosmes et Balesmes sur Marne des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables du 05 décembre 2023 au 08 février 2024
 - Communication de cet affichage sur le site internet de la commune et sur sa page facebook.
 - Mise à disposition d'un registre de remarques.
- Cette concertation a donné lieu à une remarque.
- Les types de ZAER définis ont été adaptés dans les espaces protégés le cas échéant : aucune ZAER dans les aires protégées nécessitant l'avis du gestionnaire, pas de ZAER pour l'éolien dans les zones Natura 2000 ZPS ou ZSC chiroptères, et procédés en toiture uniquement pour les autres espaces protégés.
- Un débat sera organisé par la Communauté de communes du Grand Langres en 2024 afin vérifier la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal décide de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- pour l'éolien : Aucune zone n'est identifiée pour ce type d'énergie.
- solaire photovoltaïque / thermique sur bâtiment : deux zones identifiées et présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque au sol : Une zone identifiée et présentée sur la carte en annexe
- méthanisation : Une zone identifiée et présentée sur la carte en annexe
- hydroélectricité : Aucune zone n'est identifiée pour ce type d'énergie.
- géothermie : Aucune zone n'est identifiée pour ce type d'énergie.

18 voix pour

2024_006 - Vente de terrains - Lotissement les Frênes
--

M. le Maire rappelle que la société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.

Cette nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) est destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

A ce titre, la commune a donné son accord, par délibération du 09 juin 2023, pour la vente à la société « Ages & Vie Habitat » des lots 9, 10, 11 et 14 du lotissement communal « Les Frênes » d'une superficie de 3 032 m².

La numération cadastrale définitive de la première tranche du lotissement étant désormais connue, le Conseil Municipal décide de céder à la société « Ages & Vie Habitat » dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, les lots n°9, 10, 11 et 14 du lotissement communal « Les Frênes » situés sur les parcelles cadastrées ZE 120, ZE 121, ZE 122 et ZE 125 d'une superficie de 3032 m² pour un montant de 69 736 euros hors taxe

18 voix pour

2024_007 - Conventions partenariat fourrière Valdelancourt

Afin de prévenir les risques liés à la divagation des chiens et des chats, le conseil municipal accepte la signature d'une convention de partenariat avec la fourrière de Valdelancourt gérée par l'Association Le relais des Animaux.

Ce conventionnement concerne les chats et chiens errants non sauvages récupérés en cas de maltraitance, de décès, d'hospitalisation, d'accident ou d'incarcération du propriétaire, ainsi que de réquisition légitime.

18 voix pour

2024_008 - Conventions pour la gestion des chats errants avec l'Association Les Vagabonds du 52

Afin de permettre la mise en place d'une action de régulation de la population féline sur le territoire de la Commune, le conseil municipal accepte deux conventions :

- La première convention concerne les chats non sociables. Une campagne de stérilisation sera mise en place annuellement avec un nombre de chats à trapper prédéfini entre la Commune et l'Association. L'Association 30 Millions d'Amis et l'Association les Vagabonds du 52 financeront une partie des frais vétérinaire liés à ces captures et la commune réglera le solde. Une subvention annuelle sera également versée à l'association pour le financement de ses frais de fonctionnement.
- La seconde convention concerne les chatons et les chats adoptables. Dans ce cas, la Commune réglera la différence entre les frais de mise en règle de l'animal et les frais d'adoption.

18 voix pour

2024_009 - Location Pâtis communaux

Suite à la cessation d'activité d'exploitant agricole pour retraite de M. Jean-Pierre MATHEY, le Conseil Municipal décide de louer la parcelle située lieudit « LES ESSARTS - Section ZI 22 d'une superficie de 950 m² à Mr Romain AUBRY, repreneur de l'exploitation, pour une durée de 9 ans de 2024 à 2032.

17 voix pour

1 non-participant : M AUBRY ROMAIN

- Questions et informations diverses

- Suite à l'agression d'un adjoint devant la salle des sports de Saints-Geosmes par des joueurs de l'entente des clubs de football Sud 52 et Langres, qui occupaient le gymnase pour un entraînement, le Conseil municipal a décidé de ne plus mettre à disposition la salle de sports pour les entraînements de la tranche d'âge 16-18 ans et ce pour une durée indéterminée.
- Véronique Marcoux informe le Conseil municipal des prochaines manifestations qui se dérouleront au Pôle Urbatus :
 - Concert le 16 mars pour la Saint-Patrick avec le groupe Supplément Cheese organisé par l'association des Jeunes Artistes Langrois
 - Spectacle Tintamars le 15 mars pour les scolaires et le 16 mars pour le public
 - Concert le 23 mars : reprise des chansons de Johnny Hallyday par Christophe Hudeley organisé par l'Association Récré Dynamic
- M. le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intentions d'aliéner des biens pour lesquels la Communauté de Communes du Grand Langres n'a pas usé de son droit de préemption urbain, à savoir :
 - Immeuble bâti - Section AB50 – ZR173 – ZR 176 –situé 30 route de Dijon à Sts-Geosmes
 - Immeuble non bâti – Section AC 133- situé 20 rue Champ Mourot
- Éric MIOT informe que l'ONF procède actuellement au martelage des arbres aux Sources de la Marne

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame CAUSERET EDITH
Secrétaire de séance



Monsieur MAUGRAS Jacky,
Maire

